

tions de France qui s'accorde, tant pour le volume que pour les espèces, à peu de chose près avec le gros de notre exportation sur le marché d'Angleterre. Le reste des importations se divise en quantités d'autres bois, ou bois pour des usages particuliers dont nous voulons seulement mentionner les merrains et les douves qui, à eux seuls, chiffrent près de 32 millions de francs. Le centre de ce dernier commerce est le port de Bordeaux. Nous y relevons encore des bois ronds bruts pour une valeur de 2,800,000 frs ; des bois à pulpe ; bois en partie ouvrés ; ouvrages en bois et meublés pour la valeur de 10,350,000 frs ; manches d'instruments agricoles ; caisses et fûtes d'emballage, etc, etc, le tout au montant de plus de 100 millions de francs.

Bref, si votre comité maintient les réserves faites dès le début et apprécie à sa juste valeur la formidable concurrence que les qualités inférieures de certains produits étrangers, tels que le pin de la Georgie, les pins du Nord et de la Baltique font à notre article similaire, il ne peut rester indifférent à tout mouvement ayant pour objet d'engager la lutte pour reconquérir une partie de ce marché de France. Si tout récemment encore cette lutte paraissait impossible, aujourd'hui que le traité franco-canadien, en mettant nos produits sur un pied de parfaite égalité avec les produits des autres pays, nous assure une réduction qui varie entre \$1.25 et \$1.95 par 1000 pds B. M. et que les efforts de tous les intéressés tendent à nous procurer une communication par vapeur directe et régulière entre les deux pays, il serait insensé de ne pas profiter de la circonstance et d'abandonner de gaieté de cœur et à cause de quelques difficultés premières, un vaste et riche champ d'exploitation à la seule concurrence de l'étranger.

Du reste, pour prouver que dans d'autres parties du pays et même chez nos voisins, on est tout attentif à un mouvement de ce genre, votre comité n'a qu'à produire l'extrait suivant de la dernière circulaire de la maison Hon. I. B. Snowball, de Chatham, N. B.

"Twelve cargoes were shipped from this port to France during the past season all to Marseilles, in the face of the disadvantage we were under as regards the import duty ; but now that Canada is about to enjoy the favored nation clause under the recently ratified treaty, a large revival of our exports to that country is looked for."

Et le Brooklin "Eagle" du 2 janvier 1895, mentionnant une transaction comportant la vente à un syndicat américain de 860.000 acres de limites à bois dans la Nouvelle-Ecosse, qui dit :

"Agencies will be continued by the Company in England and new ones will be opened in the United States and in France and in South America."

Pour conclure :

Si votre comité est d'opinion que quelques difficultés sont à prévoir lorsqu'il s'agira de changer le courant d'affaires établies, il est également d'avis que des transactions avec des bois secondaires, d'essences et de qualités moins connues par l'exportation d'aujourd'hui, de même avec des bois durs, des bois ouvrés, préparés en partie ou débités suivant les besoins de certaines industries ou spécialités, peuvent non seulement devenir possibles, mais se prêter à un mouvement d'échanges très considérable.

Votre comité tient encore à remarquer que les avantages du traité ne s'appliquant pas à la France seule, mais aussi à ses colonies ; un chiffre d'affaires assez sérieux devient possible avec quelques-unes de ces colonies. A preuve, Saint-Pierre-Miquelon qui, avec une population de moins de 6,000 âmes, importait en 1893, pour \$18,000 de bois du Canada, et les Antilles, pour \$5,250.

En conséquence, votre comité approuve de toutes ses forces, le mouvement inauguré par la Chambre de Commerce pour établir des relations solides avec la France.

Ci-joint, un appendice contenant des renseignements supplémentaires sur la valeur et l'importance du commerce des bois et autres.

Les membres du comité des Bois.

(Signé), D. PARIZEAU,
Président.

" L. TOURVILLE,
" GEORGE BALZER,
Rapporteur.

(A suivre.)

Les contracteurs aux alentours de Scotstown sont à fermer leurs chantiers et les opérations de l'hiver paraissent avoir été généralement bonnes. Comme à toutes les autres saisons de bois, du reste, il y a eu émulation entre les employés des chantiers ; c'est à qui accomplira les plus grands tours de force. L'on rapporte pour cet hiver quelques cas extraordinaires : une seule paire de chevaux aurait sorti un voyage de trois milles pieds de pruche ; une autre serait partie avec 4,000 pieds, mais un accident l'aurait empêchée de se rendre à destination.

COMPTES-RENDUS

CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTRÉAL.

L'assemblée générale mensuelle de la Chambre a eu lieu vendredi, le 5 avril. En l'absence du président, M. Jos. Conant, vice-président, occupait le fauteuil.

Étaient présents : MM. J. Haynes, J. X. Perreault, J. D. Rolland, C. H. Cattelli, A. Aumond, C. T. Chagnon, H. A. Brault, l'honorable L. Tourville, L. E. Morin, père, L. E. Morin, fils, J. Monier, Victor Hudon, vicomte de La Barthe, F. D. Shallow, J. Fortier, sénateur Desjardins, A. Racine, G. Boivin, L. J. A. Surveyer, etc., etc.

M. Perrault présente un rapport du comité du *Bulletin* de la Chambre. Comme ce rapport n'est pas signé par la majorité des membres du comité, lesquels d'ailleurs, ne sont pas présents, il est décidé qu'il sera renvoyé au comité pour plus ample considération.

La motion suivante est proposée par M. J. X. Perreault et secondée par M. le vicomte de La Barthe.

"Résolu que pour le développement des relations commerciales entre la France et le Canada, sous le nouveau traité, il est urgent que la Compagnie Franco-Canadienne soit fixée dans un port de France et non de Belgique, et que le gouvernement fédéral soit prié, en conséquence, de vouloir bien modifier sa demande de soumissions pour la création de la ligne de vapeurs à relier les deux pays."

Il a été proposé en amendement par M. J. Haynes et appuyé par M. Aumond :

"Que la Chambre de Commerce du district de Montréal en vue d'aider au développement des relations commerciales existant entre le Canada, la France et la Belgique, approuve la tenue des soumissions demandées par l'honorable ministre du commerce pour assurer un service de navires à vapeur régulier permanent et aussi rémunérateur que possible entre ces trois pays.

"Que le gouvernement fédéral, en choisissant Montréal, Halifax et Saint-Jean, en Canada, et le grand port commercial d'Anvers, en Belgique, comme ports terminaux de ce nouveau service maritime et en obligeant la compagnie concessionnaire à faire des ports de Boulogne-sur-mer et du Havre les véritables têtes de sa ligne, en France, lui permettra par cette combinaison, d'obtenir des chargements complets en attendant que les échanges et le mouvement commercial entre la France et le Canada aient pris assez d'importance pour alimenter un service purement franco-canadien.

Qu'en permettant ainsi à la compagnie concessionnaire de desservir les ports des trois pays, le gouvernement fédéral assure le succès et la vie de la ligne, prend les moyens les plus sages d'activer le développement des relations entre la France et le Canada, et en retirera tous les avantages que font espérer les dispositions du traité de commerce franco-canadien.

En sous-amendement, M. H. A. A. Brault, proposa, appuyé par M. J. Fortier :

"Que, en raison de l'importance des intérêts en jeu, établis dans la motion principale et l'amendement, la question des soumissions demandées par le gouvernement fédéral pour l'établissement